



Type	Année	N°chronologique	code
AU	2022	139	999

Le Maire d'Arvert

-Vu le code de la route et notamment les articles R411-1, R411-2, R411-3, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R417-10 ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5, L 2215-4 ;
-Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, autorisant la course cycliste
-Vu l'arrêté préfectoral n°356/2017 du 29 Août 2017
-Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs sur tout le parcours de la marche dite « **Octobre Rose 2022** » dont l'organisateur est le foyer rural et la municipalité d'Arvert, le Dimanche 9 Octobre Septembre 2022 de 9.30 heures à 12.00 heures

ARRETE

ART. 1 – Le tracé de la course s'établit ainsi :

- Départ Halles du Marché
- rue du Château d'Eau
- rue des Tilleuls
- rue du 14 Juillet
- rue de la Forêt
- rue du Moulin Brûlé
- la Sarmazelle
- chemin de la Pirouette
- rue de la Blague du Monde
- rue du Moulin Brûlé
- rue de la Forêt
- rue du 14 Juillet
- rue des Tilleuls
- rue du Château d'Eau
- Arrivée Halles du Marché

ART.2 – La circulation de tous les véhicules à moteur et cycles sera régulée par la présence de signaleurs qui seront présent à chaque intersection des rues du parcours précédemment citées afin de laisser la priorité aux marcheurs et d'interdire la circulation à tous les véhicules pendant le passage des participants.

ART. 3 : Le stationnement sera interdit des deux cotés de la chaussée sur tout le parcours et les rues précédemment citées.

ART. 4– Il appartient aux organisateurs en coordination avec les services technique de la ville d'Arvert de mettre la signalisation en place (panneaux, barrières, bottes de paille si nécessaire).

ART. 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, La police et la secrétaire générale de l'application du présent arrêté, qui sera publié conformément à la Loi et diffusé à

Monsieur. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA TREMBLADE
Monsieur le responsable des Services Techniques d'ARVERT.
Conseil Général
CARABUS

Fait à ARVERT, le 06 Octobre 2022

Mme Le Maire,

M.C. PERAUDEAU